

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON**

Séance du 18 Novembre 2022

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François LÉGNIER, Maire.

**Présents** : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : BALLEST Sébastien, GANZMANN Eric, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie.

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. ARVAULT Michel à MME VERLIAT-ROYEZ Gisèle, M. GABARD Jean-Luc à M. VAIDIE Jean-Marie, M.FERRERE Damien à M.MOREAU Jean-Pierre, M. LAUDAT Christian à M.ROUX Alain.

**Absents excusés** : M.SLIWINSKI Maxime

**Secrétaire de séance** : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

Le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2022-036 Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes FERCHER**

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher ;
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que cette présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2022-037 Souscription d'un emprunt**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- **ÉMET** un avis favorable, à l'unanimité, sur le recours à un emprunt d'un montant de 40 000 euros pour le financement des frais d'études et d'architecte pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et de la Salle des Fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prospecter auprès de toutes les sociétés de crédits,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre le crédit le plus avantageux et correspondant à la sécurité financière de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt et tous documents se rapportant à cette décision.

**DEL 2022-038 Tarifs du cimetière**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de conserver les tarifs mis en place par la délibération n°2021-019 ; et **REFUSE** la vente de concessions de cimetière à perpétuité.

### **DEL 2022-039 Dénomination des hameaux : Champs Petit Bois, la Fosse aux Bœufs et la Tremblaye**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la commune, il est important et nécessaire d'officialiser certains lieudits pour permettre la numérotation des habitations.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer les lieudits suivants :

- **Champs Petit Bois devenant "Rue du Champs Petit Bois"**
- **La Fosse aux Bœufs devenant "Rue de la Fosse aux Bœufs"**
- **La Tremblaye devenant "Rue de la Tremblaye"**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** de nommer les lieudits comme ci-dessus énumérés. Des arrêtés municipaux seront pris ultérieurement pour la numérotation des habitations et les informations seront communiquées aux organismes publics par la suite et aux administrés.

### **DEL 2022-040 Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame la Comptable publique de Saint Florent sur Cher a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 42.73 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures d'admission en non-valeur dans la comptabilité de la commune.

### **DEL 2022-041 Adhésion à une association**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et 1 abstention, **DÉCIDE** :

- d'adhérer à l'Association des "Chats Libres" de Saint Florent sur Cher ;
- d'inscrire au budget 2023- 400 € de dépenses relatives aux frais pour les chats errants.

### **DEL 2022-042 Subvention à une association**

Après délibération le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 € au Club de Gymnastique de Mareuil.

### **DEL 2022-043 Remboursement de frais par une association**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors du Festival de l'Été 2022, la commune a prêté du matériel aux associations. Pour cette occasion, la commune a mis gracieusement à la disposition de l'Association "J'aime Mareuil" le bateau communal et son moteur pour naviguer sur le plan d'eau. Le bateau a été rendu à la commune avec des dégâts et notamment le moteur hors service. Le Conseil, en réunion préparatoire, a considéré que l'Association "J'aime Mareuil" est en partie responsable et propose que pour compenser les réparations occasionnées (800 €) sur le bateau, l'Association "J'aime Mareuil" participe à ces dernières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de demander une participation de 200 € à l'Association "J'aime Mareuil" pour les réparations du bateau.

#### **DEL 2022-044 SDE 18- Plan de financement pour le remplacement d'un lampadaire**

A l'unanimité, le Conseil municipal, REFUSE le changement du lampadaire sinistré situé Rue de l'Europe et de participer au règlement de 50 % de la facture pour son remplacement.

#### **DEL 2022-045 SDE 18- Constitution d'une commission relative à la sécurité routière et aux ralentisseurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de constituer une commission relative aux ralentisseurs et à la prévention routière sur le territoire communal. La commission sera constituée des membres suivants :

- François LÉGNIER, Président ;
- Jean-Pierre MOREAU, Vice-Président,
- Alain ROUX,
- Christian LAUDAT,
- Jean-Marie VAIDIE,
- Sébastien BALLETT

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

Affichage en Mairie le 22/11/2022.

La secrétaire de séance  
Gisèle VERLIAT-ROYEZ

le Maire  
François LÉGNIER